

REGLEMENT GRAPHIQUE
Vue globale - Planche graphique A

Révision allégée n°3
Date d'arrêt : _/ _/ _ | Date d'approbation : _/ _/ _

Éléments de repère :

Limite communale :

□ Limite communale

Cadastre :

□ Limites parcellaires

Types de bâti :

■ Bâti dur

■ Bâti léger

Zones simplifiées : Zones urbaines :

Zones agricoles :

A

Ae

Ah

Ap

N

Nb

Nc

Ni

Nj

Nl

NI1

NI2

NI2a

1AU

1AUa

1AUe

2AU

2AU1

2AU2

2AUa1

2AUe

U

UA

UA1

UA2

UA2a

UA3

UA3k

UB

UC

UD1

UD2a

UD2b

UDp2a

UDp2b

UE

UEa

UEb

Ugv

UI

UI1

Ur

Urhi

Prescriptions :

Surfaciques :

□ DEVIATION : Zone d'étude de la déviation Nord-Ouest (article L. 123-2-a du Code de l'Urbanisme)

□ Espace boisé classé (EBC)

□ Emplacement réservé (ER)

□ Espace vert protégé au titre de l'article L151-23 du CU

□ Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

□ Loi Barnier : Recul à respecter par rapport aux voies au titre de la Loi Barnier

□ Recul à respecter par rapport aux cours d'eau et axes d'écoulement

□ Recul à respecter par rapport aux voies

□ Zone Non Aedificandi (ZNA)

□ Linéaires :

□ Linéaires commerciaux à préserver

Ponctuelles :

○ Bâti remarquable en zone agricole répertorié au titre de l'article L.151-19 du CU

☆ Élément de patrimoine/paysage remarquable répertorié au titre de l'article L.151-19 du CU

Informations :

□ DPU : Droit de Prémption Urbain

